

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.5.187. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EMPRISE PARCELLE ESPACE LIBERTE – BOULEVARD DES CAPUCINS – PROJET DE 14 LOGEMENTS DEUX-SEVRES HABITAT.**

Par délibération en date du 30 juin 2016, la Ville de Thouars et le bailleur social Deux- Sèvres Habitat ont validé une opération de construction de 14 logements sur la parcelle cadastrée AZ 236 (appartenant à Deux-Sèvres Habitat) et sur la partie sud-est de l'Espace Liberté appartenant à la Commune (parcelle du domaine public et sans numéro de cadastre) situées Boulevard des Capucins.

L'emprise est de 844m<sup>2</sup> (voir plan annexé à la présente délibération) fait partie du domaine public communal. Il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation et le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales ou un délaissé de voirie, dès lors qu'il n'y pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de l'emprise située sur la partie sud-est de l'Espace Liberté , n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans le quartier des Capucins.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

**PAR QUARANTE-HUIT VOIX POUR DONT DIX PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS**  
**(M. MORIN GILLES, MME BELLANNE SYLVIE, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH ET**  
**MME MAHIET-LUCAS ESTHER ayant donné respectivement procuration à M. MORIN**  
**GILLES et MME BELLANNE Sylvie).**

**CONSTATE** la désaffectation de la partie sud-est de l'Espace Liberté.

**DECLASSE** du domaine public pour une contenance de 844 m<sup>2</sup> l'emprise repérée sur le plan joint à la présente délibération.

**ACCEPTE** de céder l'emprise ainsi détachée a l'Office Public Deux-Sèvres Habitat.

CM 23 MAI 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 4. FONCTION PUBLIQUE

### **4.1.188. RESSOURCES HUMAINES. INDEMNITE FORFAITAIRE ELECTIONS.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

- × **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit : IFTS 2ème catégorie annuel, taux appliqué 2.
- × **ETEND** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)
- × **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- × **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.189. RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL. INFORMATION AU CONSEIL.**

Le Centre Socio-culturel est une association thouarsaise qui œuvre en faveur de la jeunesse, notamment avec l'accueil des jeunes dans le cadre d'une opération intitulée PASS JEUNES, mais aussi dans l'aide aux familles Thouarsaises en général dans les actions qu'elle mène.

Pour faire suite à la demande du Centre Socio-Culturel, Madame Bénédicte VAN OOST, adjoint d'animation, sera mise à disposition auprès de l'association à raison de 70% d'un ETP du 3 juin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, conformément :

- \* aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition
- \* à la demande formulée de Madame Bénédicte VAN OOST,
- \* à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Madame Bénédicte VAN OOST y exercera notamment les missions de direction de l'accueil jeune PASS JEUNE et la participation aux actions transversales du CSC dont le foyer de jeunes et la mission de référente famille.

## **4.2.190. RESSOURCES HUMAINES. OCTROI D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE THOUARS.**

L'Etat a attribué à la ville de Thouars un poste d'adulte relais.

Pour mémoire, le programme adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste à temps plein est de 19 349,15 € par an.

Le cadre général de la mission devra s'effectuer autour :

- d'une médiation dans les espaces publics,
- d'une médiation pour l'accès aux droits et aux soins,
- d'une médiation contribuant au lien social.

Les principales missions seront les suivantes :

- la conception et la réalisation des projets citoyens en transversalité avec tous les services concernés et en assurer un suivi régulier,
- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social (information et accompagnement à la Vie Citoyenne),
- faciliter le dialogue entre divers services institutionnels et les habitants.
- dans le cadre du conseil citoyen, d'améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- en lien avec le service ASVP et les services sociaux, aider à la résolution des petits conflits et des incivilités de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- en lien avec le tissu associatif et la communauté éducative, faciliter le dialogue inter-générationnel,
- accompagner le service Vie Associative dans sa contribution à l'émergence de projet dans les quartiers.

Ce poste est un poste de terrain ; la personne recrutée effectuera l'essentiel de ses missions directement dans le quartier des Capucins.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'Etat, une convention de 3 ans. Cette signature devra intervenir pour le mois de mai 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention officialisant la création de poste du 23 Mai 2019 au 23 mai 2021.

CM 23 MAI 2019

**CREE** un emploi adulte-relais lié à la convention décrite ci-dessus, doté d'une rémunération basée sur le 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation.

**IMPUTE** les dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.191. PERSONNELS CONTRACTUELS. CAMPING MUNICIPAL. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER DU 11 JUIN 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019.**

Afin d'assurer l'accueil et le confort des utilisateurs du camping municipal dans la période du 11 juin au 15 septembre 2019, il est nécessaire de recourir au recrutement de deux adjoints techniques.

Les agents seront recrutés à temps non complet :

- 1 agent du 11 juin au 15 septembre à raison de **229H00** sur la période, décomposées comme suit : juin 47H50, juillet 76H50, août 74H00 et septembre 31H.
- 1 agent du 14 juin au 15 septembre à raison de **223H00** sur la période, décomposées comme suit : juin 47H50, juillet 73H00, août 74H00 et septembre 28H50.

Compte tenu de la difficulté de prendre des congés sur la période, les congés seront payés en fin de contrat, soit 10% du nombre d'heures effectuées.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indices B/M 348/326.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de MME POTRIQUIER Anne-Catherine, Rapporteuse,

#### **A l'unanimité**

**ACCEPTE** la création de deux emplois d'adjoint technique pour besoin saisonnier à temps non complet.

**PRECISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 23 MAI 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



**4.2.192. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GENERALE. SERVICE EDUCATION-JEUNESSE. RENOUELEMENT DE 8 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019.**

Afin de permettre l'entretien régulier des locaux des établissements scolaires de la ville de Thouars, il convient d'apporter des renforts aux équipes en place durant l'année, une délibération a été prise lors du conseil du 23 janvier, qui ouvrait des postes d'adjoint technique jusqu'au 8 avril, il est demandé pour permettre le fonctionnement des services de prolonger cette possibilité de recrutement temporaire de 8 adjoints techniques jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, article 3-1,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

**A l'unanimité**

**ACCEPTE LE RENOUELEMENT** de 8 emplois d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet selon les modalités ci-dessus exposées.

**VALIDE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 23 MAI 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 5.2.193. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5.7.194. INTERCOMMUNALITE. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1et L.5211-6-2,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement des Conseils Municipaux* ».

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants:

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
  - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
  - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire en respectant les conditions précitées. Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunis, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

CM 23 MAI 2019

	Proposition Accord Local
Brion Près Thouet	1
Coulonges Thouarsais	1
Glénay	1
Loretz d'Argenton	4
Louzy	2
Luché Thouarsais	1
Luzay	1
Marnes	1
Pas de jeu	1
Plaine et Vallées	4
Pierrefitte	1
Saint Cyr La Lande	1
Saint G�n�rroux	1
Saint Jacques de Thouars	1
Saint Jean de Thouars	2
Saint L�ger de Montbrun	2
Saint Martin de Macon	1
Saint Martin de Sanzay	2
Saint Varent	4
Sainte Gemme	1
Sainte Verge	2
Thouars	20
Tourtenay	1
Val en Vignes	3
	59

Compte tenu de l'ensemble des ces  l ments,

Le Conseil Municipal, Ou  l'expos  de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

**A l'unanimit **

**VALIDE** l'accord local propos .

**DETERMINE** le nombre et la r partition des si ges du Conseil Communautaire de la Communaut  de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus.

**DONNE POUVOIR**   Monsieur le Maire ou   l' lu ayant d l gation pour signer les pi ces relatives   cette affaire.

Fait et d lib r    Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilit , que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivit  et a  t  affich  selon la r glementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilit , le caract re ex cutoire de cet acte, d s sa transmission aux services du contr le de l galit  de l' tat,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours aupr s du Tribunal Administratif de Poitiers dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et de sa transmission aux services de l' tat.

## 7. FINANCES LOCALES

### **7.2.195. FISCALITE. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ET ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2020.**

CONSIDERANT que la Ville de Thouars historique a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, cette taxe étant un impôt facultatif dû par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé, son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

VU les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixent les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE), ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève à + 1,6 % (source INSEE).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**INSTAURE** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2020 sur la commune nouvelle de Thouars.

**FIXE** les tarifs de la TLPE pour 2020 de la manière suivante :

<b>Support</b>	<b>Superficie cumulée</b>	<b>Tarifs maximaux selon CGCT</b>	<b>Tarifs TLPE 2020</b>
Enseignes	Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>	Exonération
	Entre 13 et 20 m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>
	Entre 21 et 50 m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	64,00 €/m <sup>2</sup>	64,00 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <i>Supports non numériques</i>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <i>Supports numériques</i>	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	48,00 €/m <sup>2</sup>	48,00 €/m <sup>2</sup>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	96,00 €/m <sup>2</sup>	96,00 €/m <sup>2</sup>

CM 23 MAI 2019

En proposant cette grille tarifaire, la collectivité entend ne pas pénaliser les activités et commerces de proximité installés sur le territoire.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7.10.196. DIVERS. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS EXERCICE 2019. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET D'EFFACEMENTS DE DETTES DE M. LE TRESORIER.**

M. le Trésorier a transmis le 9 avril 2019 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **5 182,93 €** et les états d'effacement de dette le 19 mars 2019 pour un montant de **14 651,89 €** dont le détail est le suivant :

**SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 1 945,62 €**

***Etat du 5 avril 2019*** pour les créances de 2014 à 2018 **1 945,62 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence

**REVITALISATION DU QUARTIER SAINT-MEDARD : 2 992,98 €**

***Etat du 5 avril 2019*** pour les créances de 2016 à 2019 **2 992,98 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence

**LOCATION DE JARDIN ET DIVERS: 244,33 €**

***Etat du 5 avril 2019*** pour les créances de 2014 à 2018 **244,33 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence

**SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 623,75 €**

***Etat du 19 mars 2019*** pour les créances de 2016 à 2018 **623,75 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Effacement de Dette

**LOYER IMMEUBLE 1 Rue Saint-Médard (Épicerie) : 12 135,17 €**

***Etat du 5 février 2019*** pour les créances de 2016 à 2017 **13 626,17 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Effacement de Dette

**DIVERS : 222,97 €**

***Etat du 5 février 2019*** pour les créances de 2007 à 2008 **222,97 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Effacement de Dette

**DIVERS : 179,00 €**

***Etat du 31 Janvier 2019*** pour les créances de 2007 à 2008 **179,00 €**

**Motif de l'irrécouvrabilité** : Effacement de Dette

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **19 834,82 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A l'unanimité**

**ACCEPTE** la mise en non valeur des titres émis sur les exercices précédents énoncés ci-dessus pour une valeur totale de 19.834,82 € T.T.C.



CM 23 MAI 2019

**IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6541, pertes sur créances irrécouvrables pour la somme de 5.182,93 euros T.T.C. et article 6542, effacement de dette pour la somme de 14.651,89 euros T.T.C. du budget principal ville 2019.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.10.197. DIVERS. CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONCIER BATI DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

Vu la délibération du conseil municipal de Thouars du 20 décembre 2018 approuvant la convention de reversement du foncier bâti dans les zones d'activités économiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Mauzé-Thouarsais du 26 juin 2018 approuvant la convention de reversement du foncier bâti dans les zones d'activités économiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Radegonde du 27 juin 2018 approuvant la convention de reversement du foncier bâti dans les zones d'activités économiques,

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, il convient de reprendre une nouvelle délibération approuvant cette convention.

Pour rappel, le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques.

VU l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

CONSIDERANT que les communes de Loretz-d'Argenton, Louzy, Thouars, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Varent et Val en Vignes accueillent au moins une zone d'activités économiques,

CONSIDERANT que les valeurs de référence 2017 des bases d'imposition sont les suivantes :

CM 23 MAI 2019

Commune	Zone d'activités économiques	Valeur 2017 des bases d'imposition
Loretz d'Argenton	Les Lacs Argenton l'Eglise	52 855,00
Loretz d'Argenton	Les Landes Argenton l'Eglise	3 120,00
Loretz d'Argenton	Les Marchais Bouillé Loretz	83 120,00
Louzy	La Casse	13 406,00
Louzy	Thouars-Louzy	1 495 214,00
Louzy	Le bois St Hilaire	122 297,00
Sainte-Gemme	Les Plantes	27 892,00
Sainte-Verge	La Croix Camus	136 519,00
Saint-Jean-de-Thouars	Saint Jean-Missé	194 493,00
Saint-Varent	Le Seillereau	83 306,00
Saint-Varent	Riblaire	44 723,00
Thouars	La Croix d'Ingand Mauzé-Thouarsais	399 067,00
Thouars	Le Champ de l'Ormeau Ste Radegonde	129 232,00
Thouars	Le Grand Rosé	2 307 590,00
Thouars	La Motte des Justices	253 445,00
Thouars	Talencia	111 258,00
Thouars	Talencia 2	0,00
Val en Vignes	La Croix Gobillon-Cersay	41 481,00
Val en Vignes	Les Grands Champs-Massais	351,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 499 369,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu ayant délégation à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7.10.198. DIVERS. PROGRAMME D'EFFACEMENT DU RESEAU DU SIEDS RUE DE L'ABBAYE, COMMUNE DELEGUEE DE MISSE.

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la Ville de **THOUARS** envisage d'engager des travaux d'aménagement de la voirie **rue de l'Abbaye**, Commune déléguée de Missé,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS en deux tranches,

Considérant que la visite sur le terrain du 20/02/2019 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux) déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition pour la **tranche ferme/tranche conditionnelle** :

	Coût total en Euros H.T.	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement tranche ferme	69 122 €	80 %	55 298 €	0 €	13 824 €
Réseau électrique : effacement tranche conditionnelle	26 473 €	68.8 %	18 213 €	0 €	8 260 €
Réseau téléphonique tranche ferme	6 503 €	0 €		5 978 €	525 €
Réseau téléphonique tranche conditionnelle	3 762€	0 €		3 361 €	401 €
Réseau éclairage public	16310,75	Subventionné sous conditions		0 €	16310,75
Total	122 170,75 €	73 511 €		9 339 €	39 320,75 €

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la main d'œuvre et le Génie civil,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel, pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,

CM 23 MAI 2019

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation de cet aménagement, dont le budget restant à la charge de la commune pourrait être imputé sur les années 2020-2021.

**APPROUVE** le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-dessous pour la **tranche ferme/conditionnelle** sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS.

	Coût total en Euros H.T.	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement tranche ferme	69 122 €	80 %	55 298 €	0 €	13 824 €
Réseau électrique : effacement tranche conditionnelle	26 473 €	68.8 %	18 213 €	0 €	8 260 €
Réseau téléphonique tranche ferme	6 503 €	0 €		5 978 €	525 €
Réseau téléphonique tranche conditionnelle	3 762€	0 €		3 361 €	401 €
Réseau éclairage public	16310,75	Subventionné sous conditions		0 €	16 310,75 €
Total	122 170,75 €	73 511 €		9 339 €	39 320,75 €

**NOTIFIE** la présente délibération auprès du SIEDS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu ayant délégation à signer tout document afférant à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

CM 23 MAI 2019

**SOLLICITE** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.1.199. EDUCATION-JEUNESSE. HARMONISATION ET REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

L'existence de situations locales très disparates a nécessité la recherche d'une harmonisation régionale.

La Région a décidé de définir le cadre de son intervention par le biais d'un règlement dont les modalités ont été adoptées le 4 mars dernier.

Ce règlement intègre des modifications conséquentes pour les collectivités partenaires notamment en termes de tarification aux familles.

#### Tarification actuelle pratiquée par le Conseil Régional :

- . Transports extra-muros :
  - Élèves des écoles maternelles et élémentaires : 100 €/an
- . Transports intra-muros (communes de plus de 2000 habitants) :
  - Élèves des écoles maternelles : 327 €/an
  - Élèves des écoles élémentaires : 100 €/an

#### Nouvelles tarifications mises en places à compter de la rentrée de septembre 2019 :

Tranche	Quotient familial estimé	Tarif annuel
1	Inférieur à 450 €	30 €
2	Entre 451 et 650 €	50 €
3	Entre 651 et 870 €	80 €
4	Entre 871 et 1250 €	115 €
5	A partir de de 1250 €	150 €

Les collectivités peuvent diminuer la participation financière demandée aux familles en prenant à leur charge une partie du coût du transport.

Les pratiques en ce domaine sont actuellement différentes d'une commune à l'autre, il est donc proposé de les harmoniser afin de n'avoir qu'un seul fonctionnement sur tout le territoire.

#### Proposition de contribution de la collectivité aux dépenses des familles d'enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Ville de Thouars :

Tranche	Tarif annuel	Contribution de la collectivité	Reste à charge des familles
1	30 €	20 €	10 €
2	50 €	30 €	20 €
3	80 €	40 €	40 €

CM 23 MAI 2019

4	115 €	60 €	55 €
5	150 €	80 €	70 €

Cas particulier du transport d'école à école dans le cadre du RPI MISSE-TAIZE :

Le tarif mis en place par la Région sera de 30 €/enfant/an.

La mise en place du RPI étant une organisation imposée aux familles, il est proposé que cette dépense de **30 €/enfant/an soit intégralement prise en charge par la collectivité.**

Cette participation s'effectuera directement auprès de la Région. Les familles, qui devront s'inscrire directement en ligne sur le site dédié au Conseil Régional, bénéficieront automatiquement de l'aide communale.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation-Jeunesse-Sports du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

**A l'unanimité**

**ACCEPTE** l'harmonisation et la révision des tarifs applicables aux transports scolaires primaires pour l'année 2019-2020 telle que décrite ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



### **8.1.200. EDUCATION-JEUNESSE. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "PERISCOLAIRE" PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES.**

Par courrier en date du 27 mars dernier, reçu en mairie le 29 avril 2019, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres informe la collectivité que, depuis le 23 juillet 2018, l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines scolaires sont devenus périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Les accueils de loisirs organisés le mercredi sont donc désormais considérés comme relevant de l'accueil périscolaire et non plus de l'accueil de loisirs comme précédemment et ce, quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue.

Concernant la prestation de service, cette requalification du temps du mercredi implique l'élaboration d'un avenant à la convention d'objectifs de financement – prestation de service accueil de loisirs (ALSH) "Périscolaire" signée en 2018.

La CAF vient de transmettre à la Ville de Thouars, pour signature, l'avenant qui acte ce changement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**ACCEPTE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres tel que proposé en annexe.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.1.201. ENFANCE-JEUNESSE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – PERISCOLAIRE – ACCUEIL JEUNES AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU.**

En vue de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la Mutualité Sociale Agricole POITOU finance pour chacun des enfants considérés à charge au regard des prestations familiales, une prestation de service pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueils jeunes, ceci afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA POITOU, d'accéder aux accueils de loisirs de la commune dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

En contrepartie la collectivité s'engage notamment à :

- déclarer ses accueils de loisirs sans hébergement auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- mettre en place un encadrement qualifié,
- respecter le taux d'encadrement,
- formaliser la mise en œuvre d'un projet éducatif,
- permettre une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,.....

Pour mettre en place ce partenariat, une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la MSA POITOU, pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui d'envisager son renouvellement, compte tenu d'une part de l'intérêt de ce partenariat pour les deux parties, et de l'autre afin de prendre en compte la création de la commune nouvelle de THOUARS au 1er janvier dernier.

La MSA a souhaité limité la durée de cette nouvelle convention à un an en raison des incertitudes liées aux négociations de la future convention d'objectif et de gestion, en 2020, avec l'État et de la baisse régulière des fonds alloués à l'action sociale MSA.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs, périscolaire et accueil de jeunes – signée avec la Mutualité Sociale Agricole POITOU, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

CM 23 MAI 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.5.202. POLITIQUE DE LA VILLE. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. QUARTIER DES CAPUCINS. APPEL A PROJETS 2019.**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé de façon significative la politique de la ville. Ce texte fixe en particulier pour objectif la définition d'une géographie prioritaire de la politique de la ville simplifiée, actualisée et resserrée sur la base d'un critère unique, le revenu des habitants.

A l'échelle de la Ville de Thouars, le quartier des Capucins a été pointé par l'Etat comme étant un quartier prioritaire.

L'ensemble des partenaires s'est mobilisé autour de l'élaboration du contrat de ville signé le 10 juillet 2015 pour une période de 5 ans.

A ce titre, dans la suite logique de l'appel à projets 2018, l'État et la Ville de Thouars ont lancé un appel à projets « politique de la ville » pour l'année 2019. Les projets retenus seront financés par l'État au titre de l'enveloppe du CGET et la Ville de Thouars. Ils sont inscrits dans les trois piliers du contrat de ville :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

17 propositions d'actions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2018. Le comité des financeurs en charge de l'instruction des dossiers s'est réuni le 21 mars 2019 pour étudier les propositions. 15 actions ont été retenues.

15 actions sont donc financées pour l'année 2019. Les montants alloués ainsi que l'intitulé des actions et les porteurs de projets sont présentés dans le tableau de synthèse annexé à cette délibération.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**APPROUVE** le programme d'actions au titre de l'appel à projets de l'année 2019 pour le quartier des Capucins à Thouars tel que précisé ci-dessus.

CM 23 MAI 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.5.203. POLITIQUE DE LA VILLE. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. QUARTIER DES CAPUCINS. APPEL A PROJETS 2019. CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION.**

Dans une délibération précédente, ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le tableau financier relatif à l'appel à projets « Politique de la Ville » campagne 2019.

Par la présente, il convient donc de préciser les modalités de versement de la participation de la Ville au bénéfice des porteurs de projets.

C'est ainsi qu'il est proposé une convention de partenariat financier avec les entités suivantes pour l'appel à projets 2019 :

- « **APE du Groupe scolaire Anatole France** »
- « **Etre et Savoirs** »
- « **Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais** »
- « **On Loge à Pied** »

Au titre de l'appel à projets 2019, c'est donc une somme globale de 10.000 euros qui sera versée à ces différents partenaires.

C'est ainsi que la Ville de Thouars, abonde financièrement 4 opérations dans le cadre de l'appel à projets 2019.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2019,

Vu le tableau relatif à l'appel à projets campagne 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**ACCEPTE** de passer une convention de partenariat financier avec chacune des entités suivantes :

- « **APE du Groupe scolaire Anatole France** »
- « **Etre et Savoirs** »
- « **Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais** »
- « **On Loge à Pied** »

et telles que proposées en annexe.

CM 23 MAI 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.204. CULTURE. CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL CONDUITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE THOUARS POUR LES ANNEES 2019-2020-2021.**

Dans le cadre de sa politique de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine, la Ville de Thouars met en œuvre une démarche d'inventaire du patrimoine conduite selon les axes de valorisation développés dans le cadre de "Thouars, Ville d'art et d'histoire". La démarche a permis d'ouvrir des partenariats thématiques, notamment avec les Villes et Pays d'art des Deux-Sèvres sur le patrimoine du XXe siècle, ou encore avec le réseau du territoire Poitou-Charentes sur le patrimoine scolaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Thouarsais, en partenariat avec la Ville de Thouars, a ouvert les actions de valorisation du patrimoine au territoire communautaire en créant le dispositif "adoptez votre patrimoine". Afin de faire évoluer cette démarche et d'avoir une meilleure connaissance du territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais s'inscrit dans un projet pluriannuel d'inventaire du patrimoine.

En conséquence, après avoir pris l'attache de la Région Nouvelle-Aquitaine, en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel, une convention tripartite est proposée précisant les modalités du partenariat qui comprennent notamment :

- le suivi par un comité de pilotage, et un comité scientifique et technique,
- le recrutement par la Communauté de Communes du Thouarsais d'une chargée d'inventaire et la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine à ce titre,
- le suivi et la réalisation de l'étude par l'ingénierie du service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars en appui pour son périmètre,
- le cadre de la communication, diffusion et valorisation des résultats de l'étude par chaque collectivité,
- la définition de la propriété intellectuelle et des droits d'exploitation des données de l'étude,
- la durée de la convention sur trois ans, renouvelable selon l'avancée de l'inventaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 9 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

#### **A l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel conduite par la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars pour les années 2019-2020-2021.



CM 23 MAI 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.